

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2026 à 18 heures 00 minutes  
Mairie

Quorum : 9

### Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Procuration(s) :

### Absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

### Excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, M. LONGEROCHE Jean-Michel

01-26 - Vente du lot 1 du tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée EK 492

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2026  
2026-01

deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etaient absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

### Etaient excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, M. LONGEROCHE Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BELLIN Mickaël

Date de convocation  
12/01/2026

**OBJET** : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Date d'affichage  
12/01/2026

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,  
Vu la nécessité pour la commune d'assurer la continuité des investissements en ce début d'exercice budgétaire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

16/01/2026

et publication du :

16/01/2026

Vu que le budget primitif de l'année 2026 n'est pas encore adopté,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** –D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre des investissements inscrits au budget de l'exercice 2025, hors restes à réaliser.

**Article 2** –Cette autorisation est donnée dans le respect des dispositions prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

**Article 3** –Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités habituelles

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

03-26 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2026  
2026-03

deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etaient absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

### Etaient excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, M. LONGEROCHE Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BELLIN Mickaël

Date de convocation  
12/01/2026

**OBJET:** Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Date d'affichage  
12/01/2026

Acte rendu exécutoire  
après

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

dépôt en Préfecture le :

16/01/2026

et publication du :

16/01/2026

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents

d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Colombier le Jeune partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie

La commune de Colombier le Jeune s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF

sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-m

er ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

**04-26 - Rattachement d'une parcelle à la délibération n°2026-02 relative à la vente du 20 janvier 2026**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/01/2026  
2026-04

L'an deux mil vingt six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Procuration(s) :

### Etaient absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

### Etaient excusé(s) :

Mme BELLIN Béatrice, M. LONGEROCHE Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BELLIN Mickaël

Date de convocation  
12/01/2026

**OBJET : Rattachement d'une parcelle à la délibération n°2026-02 relative à la vente du 20 janvier 2026**

Date d'affichage  
12/01/2026

Le Conseil Municipal de Colombier le Jeune, réuni en séance ordinaire le 15/01/2026,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

20/01/2026

et publication du :

20/01/2026

L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code civil, notamment les dispositions relatives aux ventes immobilières,

**Vu** la délibération n°2026-02 du 15/01/2026 portant approbation de la vente d'un bien immobilier sis 60 route de Gilhocle 15 janvier 2026,

**Vu** le plan cadastral et l'état descriptif de division des biens communaux,

**Considérant** que la parcelle cadastrée **section AK, n°493, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>**, bien que matériellement rattachée au bien vendu, n'a pas été expressément incluse dans la délibération n°2026-02,  
**Considérant** que ce rattachement est nécessaire pour la régularisation juridique de la vente,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

Rattache expressément la parcelle cadastrée **section ak, n° 493, d'une superficie de 107m<sup>2</sup>** à la vente approuvée par la délibération n°2026-02 du 15 janvier 2026.

**Article 2 :**

Ce rattachement ne modifie en rien le prix, les conditions ou les clauses de la vente initialement approuvée.

**Article 3 :**

Le Maire de la commune est autorisé à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce rattachement, y compris **les actes notariés, formalités cadastrales et publications légales**, afin d'assurer la pleine opposabilité à l'égard des tiers.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et à l'étude notariale ayant instrumenté la vente, et mentionnée dans tout document juridique relatif au bien vendu.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet immédiatement et fait partie intégrante de la délibération n°2026-02.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,